

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL18 (Rect)

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 10 BIS

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« présence »,

insérer les mots :

« , les mots : « peut être » sont remplacés par le mot : « est » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir au texte de l'Assemblée, pour rendre automatique la délivrance d'une ATS.